



DÉCISION ADMINISTRATIVE N°152/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
**Tarifs des activités applicables aux enfants de parents séparés
dont un des 2 parents réside à Vif**

Considérant qu'en cas de parents séparés mais qu'un des deux réside à Vif, chaque parent bénéficie pour son (ses) enfant(s) du tarif vifois en vigueur en fonction de son propre quotient familial.

Le Maire

DÉCIDE

D'approuver l'application des tarifs "commune" ci dessous dès le 2 septembre 2024, pour les familles séparées dont un des deux parents réside à Vif.

Tarifs à compter du 1^{er} sept 2023		
commune de Vif	restauration scolaire	
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	prix du repas	PAI
De 0 à 228 €	2,00 €	1,47 €
De 229 à 305 €	2,42 €	1,79 €
De 306 à 380 €	2,94 €	2,10 €
De 381 à 457 €	3,68 €	2,63 €
De 458 à 548 €	3,83 €	2,73 €
De 549 à 640 €	4,57 €	3,26 €
De 641 à 777 €	4,83 €	3,47 €
De 778 à 900 €	5,30 €	3,73 €
De 901 à 1050 €	5,36 €	3,78 €
De 1051 à 1280 €	5,41 €	3,83 €
De 1281 à 1500 €	5,46 €	3,89 €
De 1501 à 1800 €	5,51 €	3,99 €
> 1801 €	5,62 €	4,04 €

communes extérieures		
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	prix du repas	PAI
De 0 à 777 €	5,93 €	4,25 €
De 778 à 1280 €	6,14 €	4,36 €
De 1281 à 1800 €	6,72 €	4,78 €
> 1801 €	6,93 €	4,88 €
tarif adulte	5,83 €	

Centre de loisirs 3/11 ans
tarifs en vigueur à compter du 11 juillet 2022

commune de Vif	vacances et / ou mercredis	
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	journée	1/2 journée sans repas
De 0 à 228 €	5,20 €	2,50 €
De 229 à 305 €	6,00 €	3,15 €
De 306 à 380 €	7,00 €	3,50 €
De 381 à 457 €	9,10 €	4,50 €
De 458 à 548 €	10,00 €	5,20 €
De 549 à 640 €	13,00 €	6,50 €
De 641 à 777 €	15,00 €	7,40 €
De 778 à 900 €	15,50 €	7,70 €
De 901 à 1050 €	16,00 €	8,20 €
De 1051 à 1280 €	16,50 €	8,30 €
De 1281 à 1500 €	17,00 €	8,90 €
De 1501 à 1800 €	17,40 €	9,30 €
> 1801 €	17,60 €	9,40 €

communes extérieures		
tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	journée	1/2 journée sans repas
De 0 à 777 €	19,00 €	9,70 €
De 778 à 1280 €	22,00 €	10,00 €
De 1281 à 1800 €	27,00 €	10,30 €
> 1801 €	29,00 €	10,60 €

PAI alimentaire : 2,30 € sont déduits

TARIFS à du 1er septembre 2022

accueil périscolaire MATIN de 7h30 à 8h30

**accueil périscolaire unique
SOIR de 16h30 à 18h30**

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	accueil périscolaire MATIN		accueil périscolaire unique SOIR	
	1er enfant tarif de l'heure/enfant	2è enfant (si présence en même temps que le 1er enfant) tarif de l'heure/enfant	1er enfant tarif /enfant	2è enfant (si présence en même temps que le 1er enfant) tarif /par enfant
De 0 à 228 €	0,31 €	0,21 €	0,45 €	0,30 €
De 229 à 305 €	0,41 €	0,26 €	0,60 €	0,38 €
De 306 à 380 €	0,57 €	0,41 €	0,83 €	0,60 €
De 381 à 457 €	0,88 €	0,57 €	1,28 €	0,83 €
De 458 à 548 €	1,08 €	0,78 €	1,58 €	1,13 €
De 549 à 640 €	1,28 €	0,88 €	1,88 €	1,28 €
De 641 à 777 €	1,45 €	1,08 €	2,10 €	1,58 €
De 778 à 900 €	1,65 €	1,18 €	2,40 €	1,73 €
De 901 à 1050 €	1,70 €	1,38 €	2,48 €	2,03 €
De 1051 à 1280 €	1,80 €	1,55 €	2,63 €	2,25 €
De 1281 à 1500 €	1,85 €	1,65 €	2,70 €	2,40 €
De 1501 à 1800 €	2,15 €	1,80 €	3,15 €	2,63 €
> 1801 €	2,20 €	1,85 €	3,23 €	2,70 €

tarifs fixés en fonction du Quotient Familial	communes extérieures	
	tarif de l'heure par enfant	tarif de l'heure par enfant
De 0 à 777 €	2,20 €	3,23 €
De 778 à 1280 €	2,30 €	3,30 €
De 1281 à 1800 €	2,35 €	3,38 €
> 1801 €	2,40 €	3,45 €

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le - 7 OCT. 2024

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET



(Handwritten signature in blue ink)